



LES SERVICES À L'ENFANCE
GRANDIR ENSEMBLE

**Politiques et procédures décrivant les
protocoles de santé et sécurité – COVID-19**

PROGRAMME LA MAISONNÉE

TABLE DES MATIÈRES

Mesures de prévention et de propagation de la COVID	3
Procédure d'arrivée et de départ des enfants.....	5
Mesures de distanciation physique.....	7
Politique de désinfection	7
Procédure d'intervention et de signalement en cas de COVID.....	9
Politique sur le report des évènements et réunions	11

Mesures de prévention de la propagation de la COVID

Tel que recommandé par Santé publique Ottawa :

- Toussez ou éternuez dans le creux de votre coude ou dans un papier mouchoir et jetez-le immédiatement après usage.
- Ne touchez pas vos yeux, votre nez et votre bouche
- Lavez-vous les mains fréquemment avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Gardez une distance d'au moins deux mètres d'avec les autres dans la mesure du possible
- Évitez les contacts étroits avec les autres, y compris les poignées de main; trouvez une façon de saluer sans qu'il n'y ait de contacts physiques.
- Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment touchées, en particulier en présence d'une personne malade.
- Restez à la maison si vous êtes malade

Port du masque en service de garde

Les directives de SPO concernant le port du masque doivent être suivies.

- *Pour les responsables de garde, les adultes interagissant avec les enfants, les étudiants et les membres du personnel devant se déplacer dans les foyers de garde:*
 - Le port du masque médical et la protection oculaire seront obligatoires en tout temps sauf s'il y a une distance de deux mètres entre les personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
 - Le port du masque sera aussi requis dans les situations suivantes`
 - Dans la zone de dépistage et lorsque l'on accompagne un enfant de cette zone vers le service de garde.
 - Lors du nettoyage ou de la désinfection de surfaces souillées par du sang ou d'autres fluides corporels, s'il y a un risque d'éclaboussure.
 - Lors de la préparation de la nourriture.

- Pour prendre soin d'un enfant ou d'un membre du personnel qui présentent des symptômes (durant l'attente que le parent vienne le chercher).
- Pour les enfants qui fréquentent le service de garde :
 - Le port du masque non médical ou en tissu est requis pour les enfants à partir de la 4^e année.
 - Pour les enfants de la maternelle à la 3^e année, le port du masque est recommandé mais non obligatoire.
 - Le port du masque n'est pas recommandé pour les jeunes enfants, surtout pour ceux âgés de moins de deux ans.

L'utilisation du masque doit se faire correctement; il est donc recommandé de suivre les instructions émises par les autorités de santé tel que le document *Utilisation sûre d'un masque non médical ou d'un couvre visage* de Santé Canada.

Situations où le port du masque et la protection oculaire sont facultatifs:

- S'il y a une distance de 2 mètres, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur
- Si un résident du foyer de garde se trouve dans une autre pièce
- Lors d'une intervention avec un enfant sourd/malentendant qui a recours à la lecture labiale

Types de protection:

- Il est permis d'utiliser un autre type de masque ou de protection oculaire mieux tolérés selon la personne
- Il est permis d'utiliser un masque transparent (par exemple pour avoir recours à la lecture labiale)

Exception au port du masque:

- Un adulte ou un enfant doit fournir une preuve médicale s'il ne peut tolérer le masque pour des raisons de santé.

Nourriture

- Tout buffet ou plat commun est interdit ; chaque enfant doit recevoir une portion individuelle.
- La nourriture doit être servie avec des ustensiles; aucun objet ne doit être partagé (cuillère de service, salière, etc.).
- Les enfants ne peuvent pas apporter d'aliments de la maison ou consommer de nourriture en dehors des périodes prévues à cet effet. Au besoin, des exceptions sont possibles (raisons médicales), mais toutes les précautions doivent être prises pour le service de la nourriture.

Enfants à besoins particuliers

S'il y a lieu, la prestation en personne de services pour besoins particuliers en service de garde peut continuer. Si la prestation de services en personne n'est pas possible, l'agence explorera d'autres options avec les fournisseurs de ressources pour besoins particuliers.

Procédures d'arrivée et de départ des enfants

- Dans la mesure du possible, les parents ne doivent pas dépasser la zone de dépistage. Il peut être utile de guider les parents à l'arrivée au moyen d'affiches ou de marques au sol.
- Du désinfectant pour les mains à base d'alcool de 60% à 90% ou une station d'eau et de savon doit être disponible à l'entrée, et les parents, tuteurs, employés et responsables de garde doivent songer à porter un couvre-visage dans les espaces fermés où une distance de deux mètres ne peut pas être maintenue.
- Les effets personnels (sacs à dos, vêtements, etc.) doivent être limités au minimum, étiquetés et conservés dans l'espace réservé de l'enfant.
- Afin de limiter les contacts avec les familles, les entretiens vidéo et téléphoniques doivent être priorités autant que possible.

Dépistage

- Tout le monde, y compris les enfants qui fréquentent le service de garde, parent/tuteur, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel ou étudiant et visiteur doit subir un dépistage chaque jour avant d'entrer dans le foyer de garde. La responsable de garde doit effectuer le dépistage pour elle-même et les résidents de son foyer avant d'accueillir les enfants.
- L'auto dépistage peut se faire via le lien suivant pour les enfants:
<https://secureforms.ottawapublichealth.ca/School-Health-Sante-scolaire/Outil-de-depistage-de-la-COVID-19-pour-eleves>

Pour les adultes, utilisez le lien suivant car les consignes ne sont pas les mêmes:

<https://secureforms.ottawapublichealth.ca/screening-depistage/Travail-et-postsecondaire>

Nous recommandons l'utilisation de ce lien pour l'auto dépistage car les informations sont maintenues à jour par la SPO.

- Le parent/tuteur peut effectuer le dépistage de la maison et en informer sa responsable de garde avant son arrivée dans le foyer de garde. Si le parent/tuteur a répondu OUI à une des questions pour lui-même ou son enfant, l'enfant ne peut pas entrer au service de garde. Si le parent/tuteur ou l'enfant présente un des symptômes, les directives de Santé publique Ottawa telles qu'indiqué sur l'outil de dépistage doivent être suivies avant le retour dans le foyer de garde.
- La responsable de garde doit se référer au document d'orientation sur les tests de dépistage provinciaux fourni par l'agence pour connaître les dernières exigences de dépistage.
- Le parent/tuteur, les enfants, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel, étudiant et visiteur ne doivent pas se présenter au service de garde s'ils sont malades, même si leurs symptômes s'apparentent à ceux d'un simple rhume.
- Cette directive doit être expliquée aux parents/tuteurs lors de l'inscription de l'enfant au service de garde, et à l'aide d'affiches visibles installées dans les entrées et les zones d'accueil.
- Les personnes qui sont chargées du dépistage doivent prendre les précautions appropriées au moment du dépistage et de l'accompagnement de l'enfant vers le service de garde, à savoir, entre autres : maintenir une distance de deux mètres (six pieds) avec les personnes qui subissent un dépistage et porter de l'équipement de protection individuelle (EPI) (masque de procédure ou chirurgical et protection oculaire comme des lunettes protectrices ou une visière).
- Les responsables de garde doivent tenir un registre des résultats des dépistages quotidiens tel que fourni par l'agence. Les registres doivent être conservés dans le foyer de garde, être à jour et accessibles afin de faciliter la recherche des contacts si un cas ou une éclosion de COVID-19 était confirmé.

Mesures de distanciation physique

Grandir ensemble reconnaît qu'il est difficile de faire respecter la distanciation physique dans les services de garde. Les responsables de garde sont encouragées à continuer d'offrir un environnement accueillant et chaleureux aux enfants.

Les mesures de distanciation physiques suivantes doivent être appliquées autant que possible :

- Espacer les lits et parcs pendant la sieste ou les placer style tête/pieds
- Espacer les enfants à l'heure des repas/collation ou alterner l'heure.
- Intégrer plus d'activités individuelles ou d'activités qui encouragent un espacement plus important entre les enfants.
- Étant donné qu'il est difficile de faire respecter la distanciation physique aux jeunes enfants et aux poupons, il est recommandé :
 - de prévoir des activités qui se font sans objets ni jouets partagés;
 - de faire le plus d'activités possible à l'extérieur, où il y a plus d'espace;
 - d'éviter toute activité intérieure de chant (en raison des gouttelettes de salive)
- À l'extérieur, les enfants doivent demeurer à au moins deux mètres de quiconque ne fait pas partie de leur groupe.

Politique de désinfection pendant la pandémie

Des pratiques de nettoyage rehaussées sont exigées dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Solution désinfectante dans le contexte de la pandémie :

- **20ml d'eau de javel dans 1 litre d'eau (4 cuillers à thé dans 4 tasses d'eau)**
- **Laisser un temps de contact d'une minute avant de l'essuyer**
- **Faire une nouvelle solution d'eau de javel tous les jours**

Santé publique Ontario donne de l'information sur les pratiques exemplaires à suivre en matière de nettoyage et de désinfection, notamment sur les sujets suivants :

- les produits à utiliser, y compris les désinfectants avec les numéros d'identification du médicament (DIN) de Santé Canada
- la façon de nettoyer et de désinfecter différents matériaux, y compris un temps de contact minimal sur la surface
- les autres procédures, comme la vérification des dates d'expiration des produits de nettoyage et de désinfection, et le respect des consignes du fabricant

Voir le site au : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-environmental-cleaning.pdf?la=fr>

La liste des désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée se retrouve au site <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

Voici les mesures rehaussées exigées dans le contexte de la pandémie COVID-19 :

Surfaces fréquemment touchées :

- Laver et désinfecter deux fois par jour: poignées de porte, interrupteurs, chasse d'eau et poignées de robinet, tables, comptoirs, rampe d'escalier, etc

Aires utilisées par les enfants :

Laver et désinfecter selon la fréquentation des lieux et lorsqu'elles sont visiblement souillées. Par exemple :

- les chaises hautes, les petits bancs, poussette, matelas et parcs
- les jouets, les aires de jeu,
- les installations sanitaires

Lit, parc et couvertures :

- Laver et désinfecter toutes les semaines.

Aires de repas :

- Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter quotidiennement (ex : la poignée du réfrigérateur, les dossiers des chaises, le micro-ondes).
- Laver la vaisselle et les ustensiles utilisés avec de l'eau et le savon à vaisselle habituel ou au lave-vaisselle
- Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles (ex. : urine, salive) et les surfaces ou les objets souillés

Salle de bain :

- Laver et désinfecter le petit pot, le siège de toilette et la table à langer après chaque utilisation

Matériel de jeu :

Nettoyer les jouets à l'eau savonneuse avant de les désinfecter ou mettez-les au lave-vaisselle.

- Laver et désinfecter tous les jours les jouets utilisés; réduire l'encombrement et limiter les jouets à ceux qui peuvent être désinfectés quotidiennement (par exemple, faire des rotations quotidiennes de jouets ou différents bacs).

- Laver et désinfecter les jouets portés à la bouche après chaque utilisation
- Retirer les articles partagés tels que les jouets qui ne peuvent pas être facilement nettoyés et désinfectés.
- Suspendre le jeu sensoriel, à moins d'avoir des bacs individuels (e : activités d'eau ou de sable, utilisation de pâte à modeler).

Procédure d'intervention et de signalement – COVID-19

Procédure d'intervention :

- Si un enfant, une responsable de garde ou un résident du foyer de garde devient malade lorsqu'il est au service de garde, il doit être isolé et on doit communiquer avec sa famille pour qu'on vienne le chercher dans le cas d'un enfant.
- Si l'enfant présente un symptôme de la COVID-19, il pourra retourner chez sa responsable de garde selon les directives de Santé publique Ottawa telles qu'indiqué sur l'outil de dépistage au <https://secureforms.ottawapublichealth.ca/School-Health-Sante-scolaire/Outil-de-depistage-de-la-COVID-19-pour-eleves>
La même procédure est applicable pour tout parent/tuteur, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel ou étudiant mais selon l'outil de dépistage suivant : <https://secureforms.ottawapublichealth.ca/screening-depistage/Travail-et-postsecondaire>
- Un suivi du résultat du test COVID, de la consultation médicale ou de l'évolution des symptômes, selon le cas, devra être présenté avant le retour au service de garde. La même procédure est applicable pour la responsable de garde, un résident du foyer de garde, une personne régulièrement présente sur les lieux, un membre du personnel, un étudiant et un visiteur.
- Si aucune pièce séparée n'est disponible, la personne malade doit rester à au moins deux mètres des autres. On doit fournir à la personne malade des mouchoirs et lui rappeler les consignes d'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la façon appropriée de jeter les mouchoirs.
- Si un enfant est malade, un adulte doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur. Si l'enfant est âgé de plus de deux ans et accepte, il est recommandé qu'il porte un masque de procédure ou chirurgical. La personne qui s'occupe de lui doit aussi porter un masque ainsi qu'un

équipement de protection oculaire en tout temps, et éviter d'interagir avec les autres. Elle doit aussi éviter le contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant.

- Tous les objets utilisés par la personne malade doivent être nettoyés et désinfectés. Tous les objets qui ne peuvent être nettoyés (papier, livres casse-têtes en carton) doivent être entreposés dans un contenant scellé pour au moins sept jours.

Procédure de signalement :

- Si une personne tombe malade, l'agence de services de garde en milieu familial signalera la situation aux services de santé publique et au ministère de l'Éducation si requis et, lorsque les services de santé publique le conseillent, aux familles.
- Si la responsable de garde ou un résident de son foyer présente des symptômes ou reçoit un résultat positif à la COVID-19, le bureau de santé publique local doit être avisé, et ses directives doivent être suivies (y compris la fermeture du service de garde et le signalement du cas à toutes les familles au besoin).
- Les cas confirmés de COVID-19 (responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel ou étudiant et titulaire de permis) ainsi que les fermetures de foyer de garde reliées à la COVID-19 doivent être signalés au ministère de l'Éducation comme incident grave.
- Les autres enfants, notamment la fratrie d'un enfant malade, ainsi que les parent/tuteur, responsable de garde, résident du foyer de garde, personne régulièrement présente sur les lieux, membre du personnel ou étudiant ayant été en contact avec le malade, doivent être considérés comme des contacts étroits et regroupés jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur; par la suite, l'auto-isolement se fera à domicile. Le cas échéant, le bureau de santé publique local donnera davantage de directives sur le dépistage et l'isolement des contacts étroits.

Politique sur le report des événements de groupe ou réunions en personne

Les services à l'enfance Grandir ensemble s'engage à suivre toutes les recommandations actuelles de Santé publique en ce qui a trait aux rassemblements. Une distanciation d'au moins deux mètres doit être maintenue entre les personnes s'il y a réunion/formation. Tout autre événement ou réunion/formation devra avoir lieu virtuellement ou par téléphone.